



## Réunion de Restitution du Rapport des Consultants sur L'ACCES A L'INFORMATION AU MALI

Le 18 novembre 2004  
Hôtel Nord-Sud

*Organisée en collaboration avec le Ministère de la Fonction Publique,  
de la Réforme de l'Etat et des Relations avec les Institutions*

### COMPTE RENDU

#### 1. Contexte de la Réunion :

Suite à la demande du Président Amadou Toumani Touré, le Centre Carter a envoyé deux experts dans le domaine de l'Accès à l'Information (AAI) pour faire une première évaluation du cadre juridique et culturel actuel au Mali et élaborer des options pour un système d'accès à l'information conforme aux bonnes pratiques internationales. Lors de cette mission, qui s'est déroulée du 14 au 17 juin 2004, les consultants ont rencontré divers groupes d'acteurs : représentants des structures de l'Etat, parlementaires, représentants d'organisations de la société civile et partenaires techniques et financiers. Fort des constats tirés de ces consultations, leur rapport de mission présente une première analyse du contexte actuel d'accès à l'information au Mali ainsi que des options et des recommandations en ce qui concerne les démarches possibles pour renforcer une culture de transparence au sein de l'Administration.

Une réunion de restitution du rapport a été organisée le 18 novembre 2004 par la Mission de Développement et de Coopération, initiative de la Présidence de la République appuyée par le Centre Carter, en collaboration avec le Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et des Relations avec les Institutions.

**allo M'Bdji SENE, Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, agissant en sa capacité de Ministre par intérim du Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et des Relations avec les Institutions (MFPREI)**

**Le Ministre a rappelé que la modernisation de l'Administration et la restauration du crédit de l'Etat demeurent des préoccupations majeures des plus hautes autorités du pays à ce jour : « C'est dans ce cadre que le gouvernement du Mali a préparé et adopté depuis juillet 2003 le Programme de Développement Institutionnel visant à faire de l'administration un instrument efficace de développement et de lutte contre la pauvreté au service de tous les maliens. Le gouvernement du Mali attache une importance toute particulière à l'accès des usagers à l'information et leur participation à la réalisation des principaux objectifs de développement. Toute chose qui lui permet de déduire que l'Administration ne saurait assurer toute seule sa réforme au bénéfice des usagers et qu'il faut désormais placer ceux-ci au cœur même du processus de la réforme. »**

« ...Le libre accès à l'information constitue un fondement de la modernisation de l'Etat et de la politique de bonne gouvernance. »

*SE Diallo M'Bdodji SENE  
Ministre p.i., MFPREI*



Les consultants déconseillent la deuxième option avant de formuler des recommandations pour une démarche évolutive vers un système d'information plus complet. Une telle démarche appuierait la mise en œuvre de la loi 98-012 à travers le choix d'un nombre limité de projets pilotes d'une « stratégie de transparence volontaire » tout en démarrant un processus d'évaluation, de dialogue, d'appui technique et de formation pour bâtir un système d'accès à l'information plus exhaustif. Le rapport conclut avec des recommandations en ce qui concerne l'appui éventuel du Centre Carter.

#### **4. Commentaires et discussion générale**

Les grandes lignes de commentaires et de discussions sur le rapport des consultants sur l'Accès à l'Information au Mali se sont concentrées autour de 3 thèmes d'actualité:

- § Le cadre juridique,
- § Le cadre culturel et administratif, et
- § Le rôle des usagers et de la société civile dans un système d'accès à l'information.

##### *Le cadre juridique*

Plusieurs participants ont souligné la nécessité d'approfondir l'évaluation du cadre juridique existant afin de prendre en compte la totalité des textes en vigueur ayant trait à l'accès à l'information. Au delà de la loi 98-012, mention spécifique a été faite de la loi sur l'archivage bien qu'il y ait certainement d'autres textes qui contiennent des dispositifs juridiques pertinents. Une évaluation complète de la panoplie de textes en vigueur devrait identifier la nature des *restrictions* à l'information qui existent, les contradictions éventuelles entre les différents textes, et les atouts et faiblesses de l'ensemble du cadre juridique malien du point de vue d'un système d'accès à l'information complet.

Le faible niveau d'information de la population par rapport au cadre juridique actuel, et à la loi 98-012 en particulier a été constaté. De nombreuses personnes, des usagers aussi bien que des agents de l'administration, ignorent toujours l'existence de la loi sur l'accès à l'information.



### Le rôle des usagers et de la société civile

En règle générale, la réticence éventuelle des administrations d'aller vers la transparence renvoie au rôle critique des usagers et des organisations de la société civile pour assurer qu'un système d'accès à l'information devienne un outil utile et utilisé. Le rapport des consultants met bien en évidence l'inévitable dynamique entre *l'offre* et *la demande* de l'information. Pour cette raison, les participants ont souhaité que toute initiative sur l'accès à l'information donne un rôle privilégié aux usagers et que d'autres acteurs non gouvernementaux soient impliqués.

Les participants se sont interrogés sur la meilleure méthode pour stimuler la demande pour l'information et pour communiquer les informations recherchées par les usagers. Les nouvelles technologies de l'information et le réseau extensif de radios libres au Mali créent des opportunités importantes dans ce sens. Mais l'expérience du Programme de Développement Institutionnel, qui aurait comme point faible d'avoir été conçu « par et pour » les fonctionnaires, montre combien il peut être difficile de mettre les usagers au cœur d'une telle initiative. De plus, la faible perception de la population de leurs droits et leur volonté d'accepter un système de « passe-droit » constituent des freins importants à un service public plus performant. Aussi, si un changement de culture est nécessaire au sein de l'administration, il en est de même parmi les usagers.

Dans ce cadre, les participants ont souligné l'importance d'impliquer les usagers et la société civile dès le début de la conception d'un système d'accès à l'information afin qu'ils assument un réel rôle de prise de décision. Il sera également important de renforcer les capacités des organisations de la société civile pour qu'elles jouent leur rôle d'animation et de facilitation et pour qu'elles participent dans l'éducation des citoyens sur leurs droits et leurs responsabilités. Les participants ont encouragé une démarche qui mettra l'accent sur l'accès aux informations concrètes dont les individus ont le plus besoin. Certains ont également suggéré une démarche progressive afin de ne pas créer des craintes au niveau de l'administration en lui demandant « trop ».

« Il faut aller vers la population, qui a réellement besoin de ces informations. »

*Participant à la Réunion de restitution.*

## **5. Identification des choix stratégiques, des objectifs, et des prochaines étapes**

Les discussions ont ensuite tourné vers le choix initial et fondamental qui doit être fait en ce qui concerne les objectifs à fixer par rapport au niveau de détail et de couverture d'un système d'accès à l'information au Mali. La décision prise aura des conséquences importantes sur la démarche à entreprendre vis-à-vis du cadre juridique et politique ainsi que sur le développement d'un plan opérationnel et l'identification de groupes cibles et des indicateurs de résultats.

La plupart des participants ont affirmé que la loi 98-012 représentait un bon point de départ mais que les objectifs du gouvernement et des citoyens maliens ont évolué depuis 1998 vers un système d'information plus exhaustif. Les notions sur la gouvernance, le rôle de la société civile, les droits de l'homme, etc. ont créé de nouvelles attentes. En conséquence, bien que la loi 98-012 constitue une avancée importante, elle est considérée aujourd'hui comme étant trop limitative pour donner droit à l'accès à l'information au Mali.

Néanmoins, même si le délai entre la promulgation de la loi 98-012 et la signature de son décret de mise en application en 2003 a encouragé au moins un participant à recommander son abrogation (option 2), la plupart des participants ont reconnu la valeur du travail déjà fait. Ils ont également vu un risque qu'une abrogation soit interprétée comme un manque de volonté de l'Etat ou

que le période nécessaire pour élaborer un cadre juridique plus complet laisse un vide important sans cette loi de base. Il a été rappelé aussi que la loi 98-012 ne concerne pas uniquement des questions d'accès à l'information et qu'une abrogation résulterait dans la perte d'autres acquis.

Un consensus s'est donc rapidement formé autour de la troisième option, une démarche progressive vers un système d'information plus complet. Ainsi, les participants ont validé la proposition générale dans le rapport des consultants de combiner une avancée pratique significative à travers la mise en œuvre de la loi 98-012 avec un processus décliné en différentes étapes pour élaborer un cadre juridique et culturel approfondi, démarche nécessaire pour un système d'accès à l'information plus complet. Cette démarche s'alignerait aisément avec le Programme de Développement Institutionnel et devrait s'inspirer des textes sur la gouvernance dans le *Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté et l'Etude Nationale Prospective Mali 2025*.

Dans ce sens, les participants ont suggéré une légère reformulation de la troisième option pour mieux reconnaître le travail déjà en cours dans la mise en application de la loi 98 - 012. Ils ont également suggéré que des thèmes prioritaires puissent être considérés dans une première phase de diagnostic tels que :

- Š la définition de la confidentialité,
- Š le cadre juridique complet actuel et les voies de recours,
- Š les goulots d'étranglements dans la mise en application de la loi 98-012,
- Š l'accès à l'information dans certains services-clés de l'Etat (justice, administration territoriale et collectivités locales,...),
- Š la disponibilité de l'information (l'état des archives nationales et la politique en place pour leur exploitation) et l'identification des besoins en information à différents niveaux; et
- Š la possibilité d'étendre cette initiative à d'autres acteurs (secteur privé, partis politiques, etc.).

#### Prochaines Etapes

La Mission de Développement et de Coopération, en collaboration avec le Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et des Relations avec des Institutions, a été encouragée à développer rapidement un programme d'action par étapes et chiffré à soumettre aux partenaires techniques et financiers. Ce programme développerait plus en détail les activités proposées dans le rapport des consultants tout en prenant en compte les idées et les recommandations faites.

Sur ce, et avec les remerciements des organisateurs, la réunion de restitution a été clôturée.